



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat**

Affaire suivie par Delphine PETIT
☎ 01.39.49.75.56
✉ delphine.petit@yvelines.gouv.fr

000799

Versailles, le 14 DEC. 2020

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics
de coopération intercommunale

Objet : Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales – recensement des projets pour 2021

Ref : - Instruction interministérielle TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales

- Instruction interministérielle TERB2000342C du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement

P.J. : 1 tableau

Dans le cadre du plan de relance, une nouvelle enveloppe de 950 millions d'euros est prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 2021 afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements.

Elle complète les crédits d'ores et déjà alloués dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, soit un milliard d'euros de crédits supplémentaires au titre de la part exceptionnelle de dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Cette nouvelle enveloppe sera exécutée au sein de la mission « Plan de relance » et pilotée par le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris selon les mêmes modalités de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Cette enveloppe nationale comprend deux composantes :

- la première, d'un montant de 650 millions d'euros est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- la seconde, d'un montant de 300 millions d'euros, est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments des conseils départementaux.

Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de 50 millions d'euros sera fléchée sur la rénovation thermique des équipements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases) des communes, des EPCI et des métropoles. Elle est mise en œuvre par l'Agence nationale du sport (ANS).

I – Objectif de financement : la rénovation énergétique des bâtiments permettant la réalisation d'économies et l'amélioration des conditions d'utilisation

Cette enveloppe exceptionnelle de 650 millions d'euros pour le bloc communal a pour vocation à financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux, visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle ne recouvre pas la construction de bâtiments neufs.

Ces dépenses permettent :

- de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique ;
- et de prendre en charge l'ingénierie (diagnostics, études préalables et suivi de chantier) qui est liée au programme de travaux mis en œuvre.

Elles peuvent porter sur :

- des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement comme le pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage... ;
- des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement ;
- des opérations immobilières de réhabilitations lourdes pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Seront retenus en priorité les projets les plus performants, avec une cible recherchée d'au moins 30 % de réduction de consommation d'énergie qui pourra être adaptée en fonction de chaque projet, notamment des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniales du bâtiment et de son environnement et de l'ampleur du programme de rénovation.

Seront également valorisés :

- les projets qui permettent de remplacer une chaudière au fioul par d'autres modes de chauffage ;
- l'installation d'énergie renouvelables ou le recours à des matériaux à faible empreinte écologique (bois, biosourcés ou issus du recyclage) ;
- la mise en place d'un suivi de consommations énergétiques des bâtiments rénovés et des systèmes de régulation et de pilotage (thermostats programmables par exemple).

Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires (travaux d'isolation) mais aussi ceux permettant d'éviter l'installation de climatisation (isolation, pare-soleil, végétalisation).

II – Objectif de cohésion du territoire

Ces financements doivent contribuer à la politique de cohésion du territoire. Ils doivent concerner les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que les communes rurales.

Les collectivités maîtres d'ouvrage devront encourager le tissu local des TPE-PME à répondre aux procédures de commande publique qu'elles lanceront dans ce cadre.

III – Les projets seront à mettre en œuvre rapidement

Les modalités de pilotage et d'organisation des projets devront garantir une mise en œuvre effective dans les deux ans, afin de contribuer à la relance effective de l'économie.

Ainsi, les opérations proposées devront avoir un niveau de maturité permettant d'engager les travaux au 31 décembre 2021, c'est-à-dire que les marchés devront être notifiés au plus tard à cette date.

Le calendrier de mise en œuvre devra assurer une date de livraison prévisionnelle avant le 31 décembre 2022 pour lesquels des crédits de paiement pourront être versés début 2023 au plus tard.

Le calendrier détaillé de l'opération devra faire apparaître le niveau de maturité de l'opération (diagnostics et études préalables réalisés ou en cours, faisabilité ou programme), les étapes essentielles de mise en œuvre, les délais de validation/instruction éventuelles et l'articulation avec toutes autres procédures à mener.

IV – Cofinancement des projets

Le soutien apporté par l'État pour ces projets d'investissements rénovation énergétiques des bâtiments publics doit avoir un effet levier sur les financements apportés par les collectivités.

Toutefois, il pourra être dérogé à la participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage au regard de la baisse supérieure de 10 % de son épargne brute constatée entre 2019 et 2020 et de sa capacité de désendettement de la collectivité.

Enfin, le cumul des subventions DSIL, DETR, DPV, AnRU et ANS (spécifique à la rénovation énergétique des équipements sportifs) est possible pour les projets qui le justifient.

V- Modalités de gestion

Les dispositions légales et réglementaires applicables à la gestion de la DSIL, rappelées dans l'instruction du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement, seront respectivement applicables à ces crédits, sans préjudice des procédures mises en œuvre par l'agence nationale du sport pour la part qui lui revient.

La répartition des enveloppes régionales sera effectuée selon les critères prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la DSIL.

Il vous est demandé de transmettre avant le 31 janvier 2021, à l'aide du tableau ci-joint, la liste des projets pouvant être mis en œuvre dans les deux ans et que vous souhaiteriez voir soutenus par ce dispositif Plan de relance rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, à l'adresse courriel suivante :

pref-drcl-dotations@yvelines.gouv.fr

Vous pourrez utilement accompagner cet envoi de tout document expliquant la nature du projet et ses modalités de financement. La constitution du dossier en lui-même, avec l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction dans le cadre de la DSIL, ne vous sera demandée qu'ultérieurement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous souhaiteriez disposer.

Le Préfet,

Jean-Luc BROT



Copie à :

- Madame et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
- Mesdames et Messieurs les parlementaires
- Monsieur le Président du Conseil départemental